

Le compte personnel de formation : le CPF

Le CPF permet aux salariés de se former tout au long de leur vie professionnelle, quelle que soit leur situation ou leur contrat de travail.

L'ambition du Compte Personnel de Formation (CPF) est ainsi de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

Il est entré en vigueur le 1er janvier 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est monétarisé et crédité en euros.

- Salarié niveau V et plus : 500 €/an (plafonné à 5000 €)
- Salarié infra niveau V: 800 €/an (plafonné à 8000 €)

Ce compte pourra être abondé par différents financeurs :

- Entreprise
- Pôle emploi
- OPCO (anciennement OPCA)
- Région

La gestion internalisée des contributions et obligations au titre du CPF est supprimée mais un accord d'entreprise ou de groupe peut définir les actions de formation pour lesquelles l'employeur s'engage à financer des abondements. Dans ce cas, l'entreprise peut prendre en charge l'ensemble des frais et peut demander le remboursement à la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) des sommes correspondantes dans la limite des droits CPF des salariés.

Lorsque les formations financées dans le cadre du compte personnel de formation sont suivies en tout ou partie pendant le temps de travail, le salarié demande une autorisation d'absence à l'employeur qui lui notifie sa réponse dans des délais déterminés par décret. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation.

Les salariés à temps partiel (mi-temps ou plus ou selon accord collectif) verront leur compte crédité du même montant que les salariés à temps plein.

Les salariés en CDD et autres cas verront leur compte crédité au prorata temporis.

Possibilité d'alimentation plus favorable par accord d'entreprise ou, à défaut, de branche, sous réserve de financements spécifiques.

Demands d'emploi : leur compte CPF sera systématiquement débité pour les actions Région et Pôle emploi (et Agefiph). Sinon, financement par CDC*, AIF** ou Région.

Formations financées dans le cadre du CPF :

- projets non certifiants : Bilan de compétences, VAE***, Permis (code et conduite, pour les permis voiture et PL), Création d'entreprise, Pompier volontaire
- projets certifiants : RNCP, Bloc de compétences, Répertoire spécifique (habilitations et certifications)-(ex inventaire)

*Caisse des dépôts et consignations

**Aide individuelle à la formation (Pôle Emploi)

***Validation des acquis de l'expérience